



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO. 560 – APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES SECTEURS IDENTIFIÉS SUR LA PAGE 3

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 11 juin 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté le Règlement no. 560 – Règlement constituant une réserve financière pour l'entretien des équipements et infrastructures d'aqueduc.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés peuvent demander que le Règlement no. 560 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter des secteurs concernés voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité parmi les suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, sans interruption, le mercredi 19 juin 2024, au bureau de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville situé au 121, Rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.
4. Le nombre de demandes requises pour que le Règlement no. 560 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 52. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement no. 560 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 19 juin 2024, au bureau de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, situé au 121, Rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 13h00 à 17h00 ainsi que sur le site web de la Municipalité.

Hôtel de ville

121, Rang Cyr, Saint-Cyprien-de-Napierville, Québec J0J 1L0

Tél. : 450-245-3658 Fax :450-987-0165

Info@st-cypriendenapierville.com

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

- Toute personne qui, le 11 juin 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ✓ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ✓ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ✓ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Personne morale :
 - ✓ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 juin 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

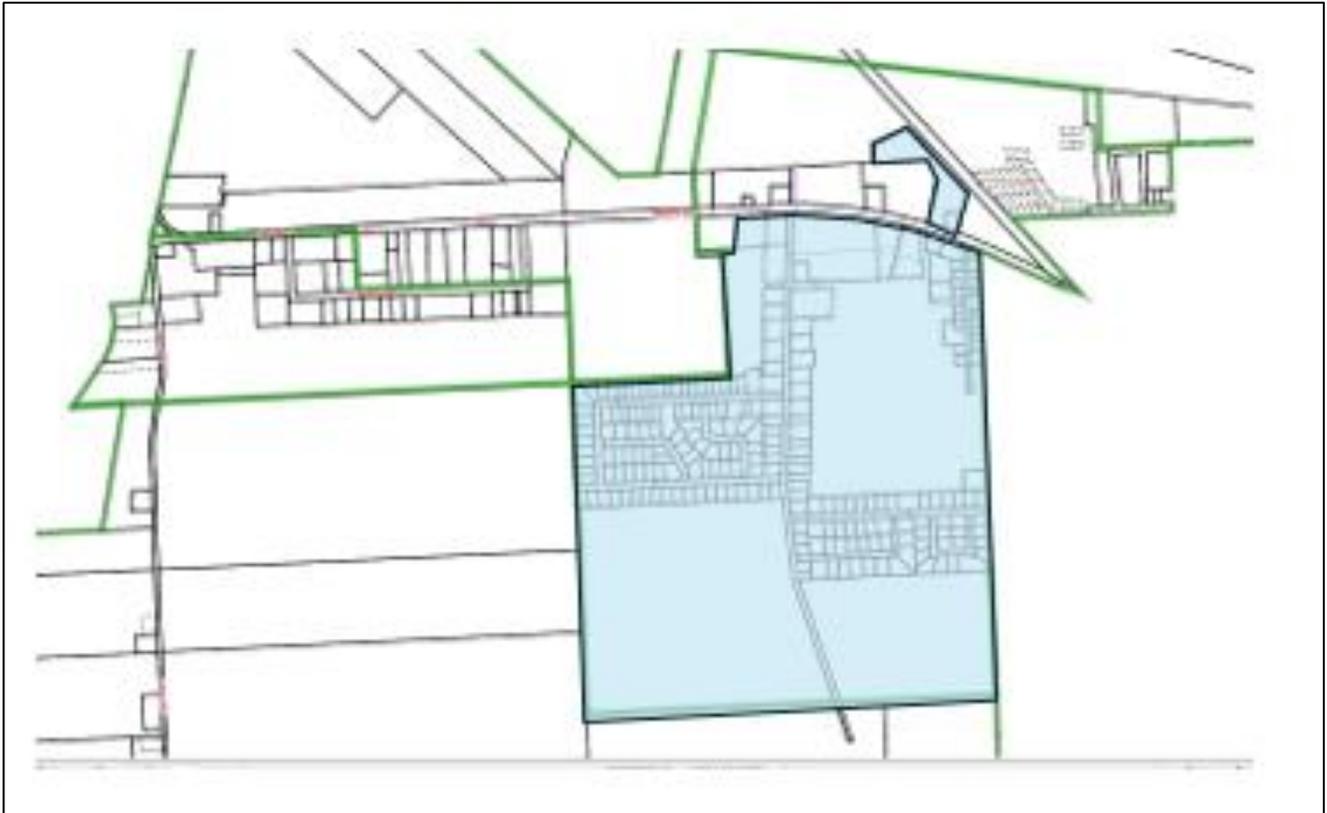
Hôtel de ville

121, Rang Cyr, Saint-Cyprien-de-Napierville, Québec J0J 1L0

Tél. : 450-245-3658 Fax :450-987-0165

Info@st-cypriendenapierville.com

SECTEURS CONCERNÉS PAR LE RÈGLEMENT NO. 560



Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 12^e jour de juin 2024.

Je, soussignée, directrice générale & greffière-trésorière, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public ci-haut à l'hôtel de ville, sur les plateformes de communication ainsi que sur le site Internet de la Municipalité en conformité avec le règlement relatif aux avis publics entre 15 heures et 17 heures ce 12^e jour de juin 2024.

Nancy Corriveau
Directrice générale et greffière-trésorière